



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS  
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●  
**ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_073**

**Arrêté interdisant l'accès au parking situé Allée Camille Flammarion et autorisant les services du CNFPT à réaliser une formation sous forme d'intervention le jeudi 25 juin 2026 de 12h à 16h.**

**Arrondissement de TORCY**

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,  
**Vu** l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,  
**Vu** la demande d'occupation du domaine public reçu par mail le 17 mars 2026 en provenance du CNFPT afin de réaliser une formation sous forme d'intervention sur le domaine public Allée Camille Flammarion le jeudi 25 juin 2026 de 12h à 16h.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer cette intervention en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de l'intervention, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au parking sera interdit le jeudi 25 juin 2026 de 12h à 16h.

**Article 2 :** Les services du CNFPT sont autorisés à réaliser une formation sous forme d'intervention sur le domaine public Allée Camille Flammarion le 25 juin 2026 de 12h à 16h. Le matériel de signalisation sera mis en place par les services communaux au démarrage de la formation. Le parking situé Allée Camille Flammarion sera interdit d'accès pour tout ou partie au moment de la formation.

**Article 3 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site de l'intervention par les services communaux au moins 8 jours avant le début de l'intervention et pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le CNFPT
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 20 mai 2026.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



